

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 Novembre 2021
Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire
Tarifs municipaux 2022
Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
Modification des statuts de la communauté de communes FerCher – Prise de compétence facultative – Mise en place d'un projet artistique et culturel de territoire (PACT)
SITS Chârost/Saint Florent Sur Cher – Proposition tarifaire pour le transport vers la piscine – Année scolaire 2021/2022
Convention avec la SBPA – Année 2022
Transfert de la compétence éclairage public au SDE 18 « formule complète »
Subvention exceptionnelle
Informations Diverses

L'an deux mil vingt et un et le treize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LUNERY, régulièrement convoqué le 2 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Gérard Philipe, sous la présidence de **Monsieur Sylvain JOLY, Maire**.

Présents :

M. LABED Patrick, Madame CHAMAILLARD Lucie, M. PASQUET Bruno, M. HÉNAULT Bertrand, **Adjoins**
Mme TRIDON CANTAYRE Brigitte, M. TORREZ Thierry, Mme PIAT Ilda, M. DA COSTA Philippe,
Mme PAVIOT Alexandra, Mme FAUSSARD (THOMAZIC) Sabrina, M. CHAMAILLARD Stéphane,
M. DA SILVA Daniel, M. KORCZEWSKI Lucien, M. CAMENEN Erwan, **Conseillers municipaux**.

Membres Représentés :

Mme ALVES Sophie a donné procuration à Monsieur HÉNAULT Bertrand
Mme HERHEL Bénédicte a donné procuration à Mme PAVIOT Alexandra
M. SCULFORT Romain a donné procuration à Mme CHAMAILLARD Lucie
Mme SALVANT Mathilde a donné procuration à M. KORCZEWSKI Lucien

Secrétaire : Madame PIAT Ilda

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2021

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité des membres présents ou représentés.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N°20210531-06 prise le 31 mai 2021, approuvant le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Il explique qu'il convient de modifier ce règlement afin de pouvoir intégrer la mise en place du goûter dont le coût sera facturé lors du paiement de la première demi-heure de garderie périscolaire le soir.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à modifier le règlement intérieur et de l'autoriser à faire toutes les démarches dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 Voix POUR, 1 Voix CONTRE,

APPROUVE la modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches inhérentes à ces décisions.

TARIFS COMMUNAUX 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de procéder à la révision des divers tarifs communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20201214-01 du 14 Décembre 2020 fixant les tarifs communaux pour l'année 2021,

Vu l'augmentation du coût de la vie subie par les ménages,

Vu que chaque conseiller municipal a reçu, joint à sa convocation, une copie de la proposition des tarifs 2022,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir, pour l'année 2022, les tarifs municipaux votés en 2021, excepté pour celui de la garderie périscolaire qui sera modifié afin de prendre en compte le coût du goûter distribué le soir lors de la première demi-heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés ;

Considérant le contexte économique actuel,

AUTORISE l'application des tarifs communaux 2022 suivants les tableaux joints en annexe.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches inhérentes à cette décision.

Les tarifs sont détaillés à la fin du compte-rendu.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2022, selon la répartition suivante

Chapitres	Total des crédits d'Investissement ouverts au Budget Primitif 2021	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2022
20	11 000,00 €	2 750,00 €
21	425 600,00 €	106 400,00 €
23	35 000,00 €	8 750,00 €
TOTAL	471 600,00 €	117 900,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2022 (hors le capital de l'annuité de la dette – chapitre 16), les dépenses d'investissement pour un **montant maximum de 117 900,00 euros** au total, dont :

- **Chapitre 20** « Immobilisations incorporelles » : **2 750,00 €** ;
- **Chapitre 21** « Immobilisations corporelles » : **106 400,00 €** ;
- **Chapitre 23** « Immobilisations en cours » : **8 750,00 €**

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FERCHER - PRISE DE COMPÉTENCE FACULTATIVE- MISE EN PLACE D'UN PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (PACT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021/97 « Prise de compétence facultative : Mise en place d'un projet artistique et culturel de territoire (PACT) » prise par le Conseil communautaire de FerCher le 10 novembre 2021 ;

Considérant la notification en date du 24 novembre 2021 de la délibération n°2021/97 et des statuts de FerCher modifiés en conséquence ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

APPROUVE la prise de compétence facultative « Mise en place d'un projet artistique et culturel de territoire (PACT) » de FerCher ;

APPROUVE les statuts de la Communauté de communes FerCher annexés à cette présente délibération ;

PRÉCISE que sera notifiée la présente décision au Président de la Communauté de communes FerCher ;

PRÉCISE que sera demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de cette consultation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

SITS CHAROST/SAINT-FLORENT-SUR-CHER - PROPOSITION TARIFAIRE POUR LE TRANSPORT VERS LA PISCINE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération du comité intercommunal du SITS, en date du 14 octobre 2021, il nous est proposé une estimation du coût de la prestation « Piscine » concernant l'année scolaire 2021/2022 pour les écoles de la commune.

Le coût total estimé de la prestation « Piscine » pour 2 transports par semaine (jeudi et vendredi) s'élève à 6 493,22 euros.

La facturation des services se fera chaque fin de trimestre sur la base des services réellement rendus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la proposition de service du SITS Charost/Saint-Florent sur Cher,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le paiement de la dépense qui découlera de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ BERRICHONNE DE PROTECTION DES ANIMAUX (SBPA) – ANNÉE 2022 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis plusieurs années une convention relative au service de fourrière pour les chiens errants a été signée avec la SBPA de MARMAGNE.

Il propose de renouveler cette convention, pour 2022, moyennant une participation financière de 0,45 € par habitant soit 715,95 euros.

Considérant la réglementation relative aux troubles à l'ordre public pouvant être causés par les animaux errants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec la SBPA pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le paiement relatif à cette convention.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER (SDE 18) - « Formule Complète » :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, en tant que syndicat mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SDE 18 la gestion, la maintenance et les travaux d'investissement de leur réseau d'éclairage public en lui transférant cette compétence. À l'issue d'un recensement précis des équipements, un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine est signé entre la collectivité « propriétaire » et le Syndicat « usufruitier ».

Le SDE 18 assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire, mais les collectivités sont systématiquement consultées sur l'opportunité des travaux (montant, programmation, ...) et le choix des matériels installés.

Le SDE 18 transmet aux collectivités le règlement technique et financier relatif à la compétence éclairage public afin de les informer des modalités de mise en œuvre de cette compétence adoptée par son assemblée délibérante.

Le montant de la contribution demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical.

La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554).

Conformément à la délibération n°2020-58 du 08 décembre 2020, la contribution pour l'éclairage public se décompose pour la « formule complète » en 2 parts :

- Une part forfaitaire liée à la gestion de la compétence éclairage public,
- Une part pour la maintenance des installations, déterminée en fonction du nombre de lanternes, avec une mise à jour annuelle et une dégressivité selon les caractéristiques des supports.

En outre, toute intervention relative à l'extension ou la rénovation des ouvrages d'éclairage public, la restitution liée à une opération de dissimulation des réseaux d'électrification, ou la mise en valeur du patrimoine, fait l'objet d'une demande de participation financière (inscrite en subvention d'équipement au compte 204 des collectivités) calculée en appliquant au montant HT des factures effectivement acquittées par le Syndicat, les taux définis au règlement technique et financier de l'éclairage public.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Considérant que la commune est adhérente au SDE 18,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 Voix POUR et 1 ABSTENTION,

DÉCIDE :

De transférer au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher la compétence éclairage public selon la formule complète, comprenant la gestion, la maintenance et les travaux sur le réseau, à compter du 1^{er} janvier 2022.

D'autoriser, le cas échéant, la réalisation du recensement physique et comptable des équipements qui seront mis à la disposition du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher dans le cadre d'un transfert patrimonial à titre gracieux

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes en ce sens.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE RENÉ MARIAT :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la coopérative scolaire de l'école primaire René Mariat a payé par inadvertance deux factures qui devaient être réglées par la mairie, l'une de 176 euros pour un transport à Trouy et l'autre de 17,91 euros pour l'achat de fleurs pour l'école.

Monsieur le Maire propose de régulariser ces dépenses en accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 193,91 euros pour la coopérative scolaire de l'école primaire René Mariat, et demande au conseil municipal de l'autoriser à faire les démarches dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant qu'il est justifié de rembourser la somme de 193,91 € à la coopérative scolaire de l'école primaire René Mariat

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 193,91 € pour le remboursement des factures acquittées à tort par la coopérative scolaire de l'école René Mariat.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

Informations diverses :

- les 3 hydrants qui ne fonctionnaient plus depuis de nombreuses années (Le Grand Malleray, Rosières école et Rosières église) ont été remplacés et sont de nouveau opérationnels. Reste l'hydrant accidenté de La Vergne à changer.

La séance est levée à 19 h 10.

Fait à Lunery, le 15 Décembre 2021

TARIFS MUNICIPAUX 2022

Restaurant Scolaire

	Tarifs/Mois	Tarifs/Repas
Élèves de la commune	36,00 €	
Élèves des communes extérieures	51,00 €	
Repas enseignants		5,00 €

Occupation du Domaine Public

Seules les terrasses couvertes sont concernées.

- d'où le m² = 6,00 €

Garderie Périscolaire

Tarifs :

Matin : 0,75 euro par 1/2 heure

Soir : 1,25 euros la 1^{ère} demie heure (coût du goûter de 0,50 euro inclus) puis 0,75 euro par 1/2 heure supplémentaire

Droits de place

- Marché de producteurs et artisans à Rosières : 8,00 € / 5 ml
- Marché de Lunery-Bourg : 2,00 € / stand sans électricité
3,00 € / stand avec électricité
- Marchand ambulant : 3,00 € / stand avec électricité

Cimetières Lunery - Rosières

Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2022

	Durées	Tarifs
Concessions	30 ans	82,00 €
	50 ans	153,00 €

Cimetières - Lunery II et Rosières

ESPACE CINÉRAIRE

	Durées	Tarifs (concession incluse)
Case au Columbarium	30 ans	230,00 €
	50 ans	350,00 €
Concession Cave-urne	30 ans	82,00 €
	50 ans	153,00 €

CAVES-URNES :

- La cave-urne restante au cimetière de Lunery II sera facturée 450,00 euros.
- Par la suite, les familles devront faire construire, à leurs frais, les caves-urnes par les Pompes Funèbres de leur choix.

OPÉRATIONS DIVERSES	Tarifs
INHUMATION - EXHUMATION	
Taxe transfert dans un autre cimetière de la commune	6,15 €
TAXE PASSAGE DANS UN CAVEAU PROVISOIRE	
Droit fixe	25,00 €
Occupation journalière	3,00 €

CENTRE GÉRARD PHILIPPE

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

Tarifs applicables aux habitants de Lunery et aux associations locales ayant leur siège sur la commune

	Manifestations							
	À but non lucratif				À but lucratif			
	Associations		Particuliers		Associations hors manifestations culturelles		Particuliers	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Grande salle + hall + bar Caution 350 €	97 €	168 €	151 €	245 €	198 €	372 €	372 €	615 €
Office de réchauffage	97 €	178 €	99 €	183 €	98 €	188 €	178 €	235 €
TOTAUX	194 €	346 €	250€	428 €	296 €	560 €	550 €	850 €
Hall + bar (vin d'honneur) Caution 350 €	GRATUIT		76 €	127 €				
Salle George Sand	GRATUIT							

Possibilité de facturer des heures de ménage au tarif de 18,00 € par heure et des dégradations au coût réel

Associations locales :

La gratuité totale est accordée deux journées par an.

Un chèque de caution sera demandé avant chaque location.

La municipalité se réserve le droit de parrainer une manifestation en faisant ou non appel à une association.

La salle George Sand est disponible aux groupements et associations pour des réunions ou des expositions. Elle ne peut pas être réservée par des particuliers. La consommation de nourriture et de boissons est interdite

Tarifs applicables aux personnes, associations ou groupement extérieurs à la commune

	MANIFESTATIONS			
	à but non lucratif (Réunions, Assemblées, Vins d'honneur)		à but lucratif ou commercial (Rifles, soirées diverses...)	
	1 Jour	2 Jours	1 Jour	2 Jours
Grande salle +hall + bar Caution 350 €	285 €	510 €	372 €	612 €
Office de réchauffage	173 €	270 €	178 €	280 €
TOTAUX	458 €	780 €	550 €	892 €
Hall + bar (Vin d'honneur) Caution 350 €	142 €	204 €	158 €	260 €

Possibilité de facturer des heures de ménage au tarif de 18,00 € par heure et des dégradations au coût réel

Associations extérieures :

Les Associations extérieures à la commune ne sont pas prioritaires pour la location

Tarifs applicables également pour les manifestations commerciales.

SALLE MUNICIPALE DE ROSIÈRES

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

		MANIFESTATIONS			
		à but non lucratif (Réunions, Assemblées, Vins d'honneur)		à but lucratif (Rifles, soirées diverses...)	
		1 Jour	2 Jours	1 Jour	2 Jours
ASSOCIATIONS Caution 350 €	<input type="checkbox"/> locales	92 €	158 €	168 €	326 €
	<input type="checkbox"/> extérieures à la commune	280 €	500 €	316 €	520 €
PARTICULIERS Caution 350 €	<input type="checkbox"/> habitant sur la commune	142 €	235 €	199 €	367 €
	<input type="checkbox"/> extérieurs à la commune	280 €	500 €	316 €	520 €

Possibilité de facturer des heures de ménage au tarif de 18,00 € par heure et des dégradations au coût réel

Associations locales :

La gratuité totale est accordée deux journées par an.

Un chèque de caution sera demandé avant chaque location.

Associations extérieures à la commune :

Elles ne sont pas prioritaires.

Fin du compte-rendu du conseil municipal N° 13 du 13 Décembre 2021